



# SOCIÉTÉ DES JARDINS FAMILIAUX DE L'OISE



## SECTION DE BREUIL-LE-SEC

### COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2022



Photo de Cédric Martigny réalisée à l'occasion des soixante ans de l'intercommunalité du Clermontois

**Siège social de la section : Maison des associations - rue de la mairie - 60840 BREUIL LE SEC**

Les jardins de BREUIL LE SEC sont l'une des 54 sections qui constituent la « Société des Jardins Familiaux de l'Oise ». Son objectif est de diffuser et d'encourager le goût et la pratique du jardinage de rapport, d'agrément et de l'apiculture, notamment au niveau familial.

Nombre d'adhérents : 50

Membres présents à l'Assemblée Générale :

Mesdames CARLIER Pascale, PRUVOST Ingrid, QUIGNON Jacqueline, RIGAL Sandrine,

Et messieurs BOUCHOUX Claude, CARLIER Thierry, DEVERNE Willy, LEFEUVE Alain, LEQUEUX Pascal, ROBERT Vincent, STRIM Sylvain, SZYNAL Philippe, VERNET Bruno.

Etaient absents représentés par procuration à monsieur BOUCHOUX Claude : madame PELLETIER Corinne et monsieur FOUILLET Louis.

Etaient absents excusés : madame PELTIER Francine, adhérente libre ; messieurs DUPUIS Denis, maire de Breuil le sec et BEDONSKI Laurent, adjoint chargé des associations.

Le quorum fixé au quart des membres de l'association, soit 14 adhérents, étant atteint, les décisions validées au cours de cette Assemblée Générale ont pu être entérinées.

Monsieur Michel LEBLOND, Président de la Société des Jardins Familiaux de l'Oise nous a fait l'honneur de participer à l'ensemble des échanges au cours de cette Assemblée Générale.

Ordre du jour :

- \* 14h30 - Ouverture de la séance par le Président,
- \* Approbation du précédent compte rendu d'Assemblée générale,
- \* Présentation du rapport moral 2021,
- \* Présentation du rapport financier 2021 et comptes clos au 31 décembre 2021,
- \* Présentation du budget prévisionnel 2022,
- \* Proposition d'actualisation du règlement intérieur,
- \* Procéder au renouvellement du 1/3 sortant des membres du Conseil d'Administration,
- \* Questions diverses,
- \* Clôture de la réunion par monsieur Michel Leblond, Président de la Société des Jardins Familiaux de l'Oise.



**\* OUVERTURE DE LA SEANCE :**

Bien que la plupart des adhérents soient présents dès 14h30, pour des raisons de protocole la séance n'a pu débuter qu'à 15h00.

Monsieur Thierry CARLIER, Président de la section des Jardins Familiaux de BREUIL LE SEC, ouvre la séance tout d'abord, en remerciant les membres présents, ainsi que pour l'investissement et tout le travail réalisé par les jardinier-e-s durant l'année. Il remercie également le Président de la Société des Jardins Familiaux de l'Oise pour sa présence et son soutien continu à l'association.

La parole est ensuite donnée au secrétaire pour le déroulement des travaux.

Monsieur Guy CARRE demande à prendre la parole. L'autorisation lui est accordée par le secrétaire. Pour information monsieur Guy CARRE n'est pas adhérent à l'association, mais il semblerait qu'il ait été toléré antérieurement qu'il puisse co-jardiner la même parcelle que monsieur Alain LEFEUVE. Monsieur Guy CARRE fait part de son étonnement de ne pas avoir été invité officiellement à cette Assemblée Générale. Réponse lui est faite que pour être considéré adhérent de l'association et à ce titre prétendre participer aux différentes instances officielles, il convient de satisfaire aux règles en vigueur au sein de l'association, à savoir que :

- 1) L'adhésion est obligatoire (Article 1 du règlement intérieur),
- 2) Chaque attributaire devra déposer une caution d'un montant de 80,00€ (Article 2 du règlement intérieur),
- 3) Tout attributaire ne pourra ni louer, ni céder, ni sous-traiter sa parcelle (Article 7 du règlement intérieur).

Un courrier sera donc adressé à monsieur Guy CARRE avec copie à monsieur Alain Lefeuve afin de lui demander de régulariser sa situation. Par esprit d'équité, le même courrier sera adressé aux jardiniers se trouvant dans une situation similaire.



**\* APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU D'ASSEMBLEE GENERALE**

Le compte rendu de l'Assemblée Générale 2021 a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.



**\* RAPPORT MORAL 2021**

**Société des Jardins Familiaux de l'Oise**  
**Le Président de la Section de BREUIL-LE-SEC**

## Rapport moral – exercice 2021

Bénéficier d'une parcelle aux Jardins Familiaux de BREUIL-LE-SEC est une démarche volontaire de la part de celui qui, passionné de jardinage, recherche le besoin de vivre en harmonie avec la nature, désire consommer ses propres légumes et est prêt à y consacrer le temps nécessaire. Pour ce qui concerne la section de BREUIL-LE-SEC, cette démarche implique de rejoindre une association et par voie de conséquence, de s'engager à respecter ses missions, ses valeurs et ses règles de fonctionnement. Celles-ci sont définies dans le règlement intérieur et complétées par une charte. Au final, l'objectif est de permettre le respect de l'autre, d'offrir à chacun la possibilité de faire des rencontres, d'enrichir ses connaissances et de développer ses compétences.



En 2021, la vie des jardins a été de nouveau très riche et je tiens à remercier tant ceux qui nous ont rejoint que ceux qui nous ont quitté, pour tout ce qu'ils ont pu apporter au bénéfice de la collectivité.

Je remercie également la mairie de BREUIL LE SEC pour ses différents soutiens, logistique notamment pour ce qui concerne l'entretien des lieux et des biens, financier par la subvention accordée mais aussi pour ce qui est du fonctionnement de l'association au sens général.

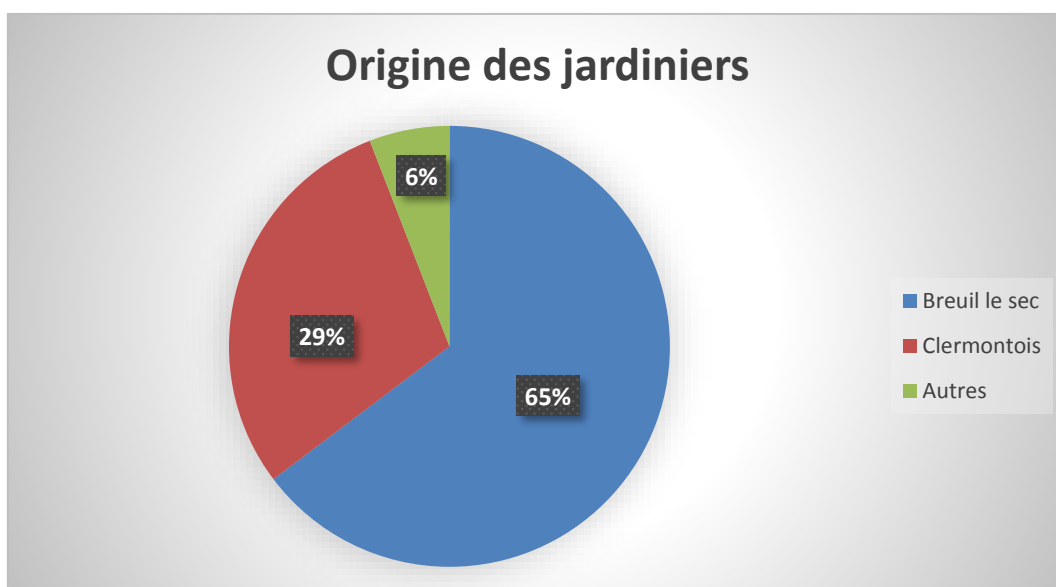
Mes remerciements ne seraient pas complets si je ne nommais pas le Président de la « Société des Jardins Familiaux de l'Oise », monsieur Michel LEBLOND, qui nous accompagne et nous apporte ses précieux conseils depuis le début de la création de la section.



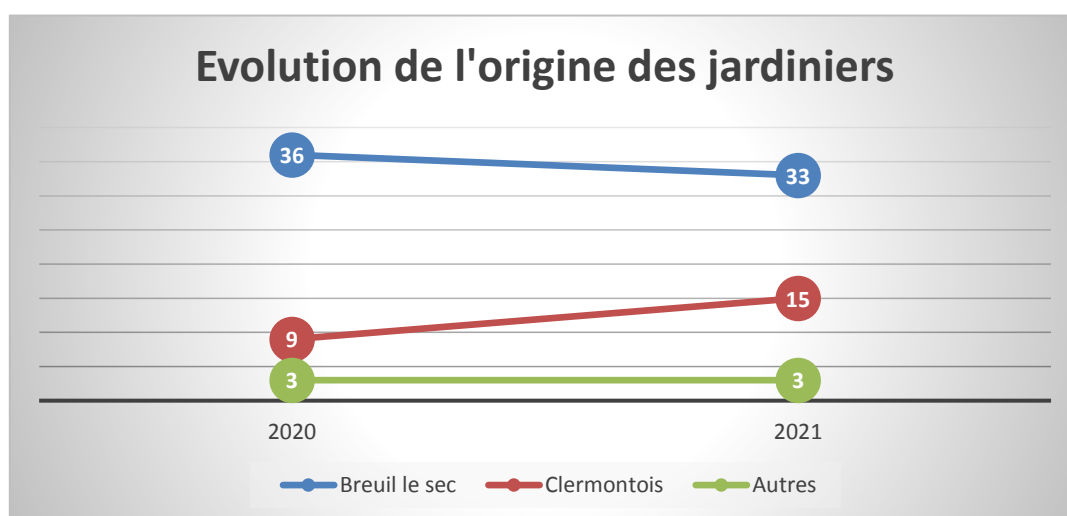
Comme vous avez pu vous en rendre compte durant toute cette année, la transmission des informations, se fait exclusivement via l'outil informatique. C'est pourquoi je vous demande de veiller à ce que votre adresse mail reste accessible. Pour des raisons de confidentialité et de respect de chacun, celle-ci n'est pas communiquée à l'ensemble des jardiniers.



En 2021, les 44 parcelles composant les jardins de Breuil le sec ont été attribuées à 51 jardiniers. En effet selon la superficie, les besoins et les disponibilités de chaque jardinier, certaines parcelles ont pu être partagées. Ce qui a été le cas pour 7 d'entre-elles. Sur les 51 jardiniers, 33 étaient résidents de Breuil-le-sec, 15 de la communauté de communes du Clermontois et 3 venaient d'autres communes extérieures.

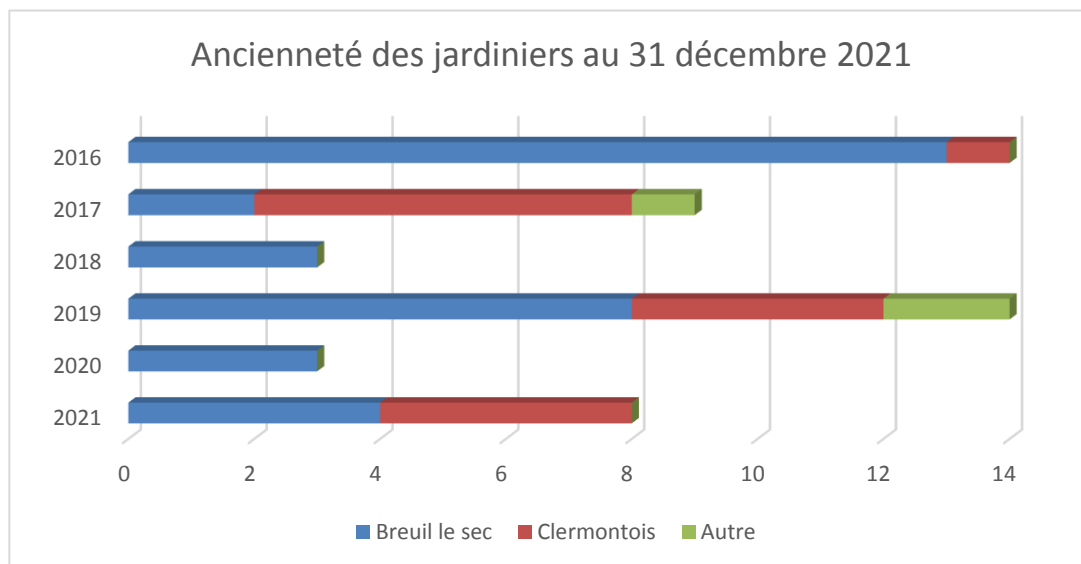


Si le nombre de jardiniers résidant à l'extérieur de la communauté de communes du Clermontois est resté stable, l'on peut remarquer une forte demande de la part de résidents clermontois.



Au cours de l'année 2021, il est à remarquer que seuls 2 jardiniers n'ont pas souhaité poursuivre la culture de leur parcelle, soit pour cause de disponibilité ou bien pour raisons personnelles. En contrepartie 8 nouveaux jardiniers ont rejoint l'association pour exercer la pratique du jardinage. Durant l'année 2021, toutes les parcelles étaient occupées.

Au 31 décembre 2021, la somme des occupants des parcelles était composée pour 27,45% de jardiniers présents depuis l'ouverture en 2016, pour 17,65% de jardiniers présents depuis 2017, pour 5,88% depuis 2018, pour 27,45% depuis 2019, pour 5,88% depuis 2020 et 15,69% sont arrivés en 2021.



Il est à noter que tout comme en 2020, les 2 jardiniers partis en 2021 avaient une ancienneté de moins de 2 ans.

Afin de sensibiliser les nouveaux arrivants aux contraintes du jardinage et de la vie au sein de l'association, une charte a été élaborée au cours de l'année 2021. Comme nous nous y étions engagés en 2020, l'ensemble des documents fondateurs : statuts des jardins familiaux, convention avec la mairie de BREUIL-LE-SEC, règlement intérieur, charte de fonctionnement et comptes rendus des Assemblées Générales sont consultables en permanence sur le site internet de la mairie de BREUIL-LE-SEC. De plus, les informations ponctuelles sont régulièrement publiées dans le bulletin municipal. Quant au bulletin semestriel, celui-ci est publié sur le compte Facebook de la commune.



Plusieurs rendez-vous sont venus ponctuer la vie des jardins en 2021. Tout d'abord l'opération « Portes ouvertes » qui a eu lieu le samedi 26 juin. Malgré une météo défavorable, de nombreux visiteurs nous ont fait l'honneur de leur présence, plus particulièrement l'après-midi. Cette initiative sera reconduite en 2022 à cette même période, à savoir le dernier week-end de juin. Comme chaque année le concours du « plus beau jardin » est venu récompenser les 10 premiers lauréats. Cette année le concours a eu lieu en deux temps, un premier repérage le jour des Portes ouvertes avec la participation de visiteurs volontaires et une deuxième évaluation fin juillet avec un jury ad hoc. La méthode d'évaluation en deux temps a permis de corriger ou de valider la première estimation et en ce sens s'est révélée plus équitable. De plus à cette période les jardins étaient à leur quintessence.

Des jardiniers volontaires, qui se reconnaîtront, ont animé la buvette lors de la fête communale de BREUIL-LE-SEC. Ce fut un moment agréable de complicité en interne et d'échanges riches et très intéressants avec les habitants. Sans nul doute que cette expérience sera à renouveler.

Du point de vue de la convivialité, un barbecue a été proposé à l'ensemble des jardiniers le samedi 11 septembre. Pour une participation de 5€ demandée à chaque adulte et la gratuité offerte aux enfants de moins de 12 ans, chacun a pu consommer tout son soûl. Malgré tout il n'y a pas eu affluence et la question de la date se poserait. Un sondage sera réalisé auprès des jardiniers pour tenter de savoir quelle serait la meilleure période.

Afin de faciliter l'entretien des abords entre la clôture côté Est et le ru, un sentier a été réalisé avec le concours de jardiniers volontaires. Les jardiniers riverains ont pu apprécier de ne plus être envahis par la végétation et de nombreux promeneurs l'emprunter tout en profitant d'un joli point de vue sur les potagers.

Avec l'aide de quelques jardinier(e)s il a été procédé au désherbage des parkings et des plates-bandes à l'entrée des jardins. La prochaine étape sera de réaliser le fleurissement de cet espace. De même il a été procédé à la poursuite de la pose de bâches le long de cette clôture pour limiter l'envahissement de la végétation sur les parcelles cultivées. Concernant les espaces engazonnés autour des parcelles, il appartient à chaque jardinier de l'entretenir.

Au printemps, l'association a fait la démarche d'une commande collective de fumier à destination des jardiniers désireux d'amender le sol de leur parcelle. Dans le même esprit, les services techniques de la commune nous ont attribué un important dépôt de terreau. Il a été fait en sorte que chacun puisse en bénéficier à hauteur de ses besoins. Il a pu même être constaté qu'une personne extérieure en avait profité.

Durant l'année 2021, nous avons à déplorer plusieurs actes de vandalisme, dont la destruction des pompes à eau en janvier puis à nouveau en octobre ; des intrusions dans les cabanons à plusieurs reprises au printemps puis en août et septembre sans qu'il ne soit constaté de vol. Si la pose spontanée d'une caméra a permis d'identifier la présence d'une personne étrangère à l'association au sein des jardins et qui manifestement, détenait la clé du portail d'entrée, il n'a pas été possible de s'en prévaloir auprès de la gendarmerie dans la mesure où la caméra n'avait pas été déclarée auprès de leurs services. C'est dorénavant chose faite.

Pour terminer sur une note positive, les jardins de BREUIL-LE-SEC ont participé au reportage réalisé par Cédric Martigny et Véronique Boucheron, respectivement photographe et historienne de l'art, à l'occasion des 60 ans de la communauté de communes du Clermontois. Une exposition s'est tenue du 22 octobre au 05 décembre 2021 dans l'église de Rémécourt. Un livre de photographies a également été édité.



Compte tenu des événements survenus au cours de l'année 2021, un ajustement du règlement intérieur s'est avéré nécessaire. Comme prévu par l'article 23 des statuts de la Société des Jardins Familiaux de l'Oise, les membres du Conseil d'Administration en ont réalisé le travail préparatoire. Ce règlement intérieur actualisé entrera en vigueur suite à la tenue de la présente Assemblée Générale et après approbation par les adhérents.



Je vous remercie pour votre attention et votre participation à cette Assemblée Générale 2022.

Le Président  
Thierry CARLIER



**Le rapport moral 2021 a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**



**\* RAPPORT FINANCIER 2021 ET COMPTES CLOS AU 31 DECEMBRE 2021**

**Société des Jardins Familiaux de l'Oise**

**Le Trésorier de la Section de BREUIL-LE-SEC**

**Monsieur Bruno VERNET**

**Rapport financier – exercice 2021**

En préambule, je souhaite vous informer que suite au vote effectué lors de la réunion du Conseil d'Administration le mardi 29 septembre 2020, j'ai accepté d'exercer la fonction de Trésorier au sein de la Société de Jardins Familiaux de l'Oise au bénéfice de la section de BREUIL LE SEC. Cette mission m'a été confirmée dans le cadre du renouvellement du Bureau lors de l'Assemblée Générale 2021.



Report de l'exercice précédent au 31 décembre 2020 : **5 948,37 €**

Détail des recettes perçues en 2021 :

- 09 adhésions à 30,00 €	270,00 €
- 01 adhésion à 15,00 €	15,00 €
- 05 cautions à 80,00 € + 1 double de clé à 21 €	421,00 €
- Subvention communale	400,00 €
- Intérêts de Banque	1,93 €
- Vente de graines	284,30 €
- Location Du matériel de jardinage	363,50 €
- Vente de cagettes pliantes	210,00 €
- Vente de fumier	232,00 €
- Organisation d'une buvette	157,40 €

Montant total des recettes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 : **2 360,13 €**



Détail des dépenses réalisées en 2021 :

- Quote-part versée à la société des jardins familiaux de l'Oise		
	50 x 1,50 € =	75,00 €
- Assurance des jardins familiaux	- 50 x 0,20 € =	10,00 €
- Remboursement de cautions		401,00 €
- Frais de fonctionnement		100,90 €
- Achat du fumier		216,00 €
- Achat de semences		380,00 €
- Barbecue de fin de saison		160,54 €
- Entretien des parties communes du site		270,42 €
- Entretien utilisation du matériel de jardinage		229,52 €
- Autres dépenses (portes ouvertes, publicité, concours...)		655,60 €

Montant total des dépenses du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 : **2 498,98 €**

Solde de l'exercice au 31 décembre 2021 : **- 138,85 €**

Au 31 décembre 2021, l'AVOIR total est de : **5 809,52 €**

Réparti comme suit :

- Compte bancaire « courant »	1 770,29 €
- Compte bancaire « caution »	3 940,06 €
- Caisse	99,17 €

Les cautions correspondantes, tant à la location des parcelles que des doubles de clés sont déposées sur un compte bloqué, différent du compte courant. En effet, les cautions ont vocation à être restituées et à ce titre, ne sauraient être dépensées.

En 2021, sur les 44 parcelles composant les Jardins de Breuil le sec, 40 étaient occupées à titre individuel et 4 étaient partagées.

Le Trésorier  
Bruno VERNET



**Le rapport financier 2021 et les comptes clos au 31 décembre 2021 ont été validés à l'unanimité des membres présents et représentés.**



**Société des Jardins Familiaux de l'Oise**

**Le Trésorier de la Section de BREUIL-LE-SEC**

Monsieur Bruno VERNET

Budget prévisionnel 2022

Ce budget prend en compte les dépenses incompressibles telles que la quote-part versée à la Société des Jardins Familiaux de l'Oise et l'assurance responsabilité civile. Ont été estimés :

- ✓ Le remboursement de cautions suite à d'éventuels départs de jardiniers,
- ✓ Le coût d'entretien du matériel appartenant à l'association,
- ✓ Le coût du remplacement des installations vieillissantes (réservoir d'eau ...),
- ✓ Le coût de la mise en place d'une installation pour sécuriser le site (caméras...),
- ✓ Les frais de fonctionnement (fournitures papeterie, frais postaux, etc.),
- ✓ L'organisation de manifestations conviviales.

Du côté des recettes, sont pris en compte :

- Le cumul des excédents des années antérieures,
- Le produit des cotisations et diverses recettes dont la location du matériel,
- Une demande de subvention à hauteur de 400,00 € a été faite auprès de la commune de Breuil le sec.

Pour information, le Conseil d'Administration a décidé de ne pas augmenter le coût des cotisations en 2022 qui restera au montant de 30,00€ pour une parcelle complète et de 15,00€ pour un jardin partagé.



**NATURE DES DEPENSES ENVISAGEES ET MONTANT**

• Déficit antérieur reporté	138,85 €
• Quote-part versée à la société des Jardins Familiaux de l'Oise	70,50 €
• Assurance des Jardins Familiaux	9,40 €
• Entretien des parties communes du site	280,00 €
• Entretien utilisation du matériel de jardinage	500,00 €
• Frais pour réunions de bureau	50,00 €
• Frais de fonctionnement	200,00 €
• Barbecue de fin de saison	213,18 €

- Achat et installation de 2 caméras de surveillances 250,00 €
- Remplacement de 2 cuves à eau 240,00 €
- Achat de 3 containers pour déchets verts 240,00 €

**TOTAL DES DEPENSES ENVISAGEES**

**2 191,93 €**



**NATURE DES RECETTES ET MONTANT**

Ressources propres :

- Cotisations 1 320,00 €
- Intérêts des placements 1,93 €

Autres ressources :

- Vente de cagettes pliantes 140,00 €
- Location motoculteur, tondeuse, débroussailleuse 130,00 €
- Organisation d'une buvette 200,00 €

**TOTAL DES RECETTES PREVUES (hors subvention de la commune)**

**1 791,93 €**

Une demande de subvention d'un montant 400 € a été déposée auprès de la Commune de BREUIL-LE-SEC.

**Soit un montant total des recettes prévisibles de 2 191,93 €**

Le Trésorier  
Bruno VERNET



**Le budget prévisionnel 2022 a été validé à l'unanimité des membres présents et représentés.**



**\* PROJET DE RENOVATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

**Société des Jardins Familiaux de l'Oise**

**Le Président de la Section de BREUIL-LE-SEC**

**Projet de règlement intérieur – Version 2022**



Bien que le règlement intérieur ait été revu en profondeur lors de l'Assemblée Générale 2021, à l'usage, certaines précisions se sont avérées nécessaires. Notamment, article 3, en ce qui concerne la périodicité du paiement de l'adhésion, certains membres ne comprenant qu'ils devaient régler leur cotisation en janvier alors qu'ils n'avaient eu le bénéfice de la parcelle qu'en février ou mars par exemple. De même, article 4, les modalités pour candidater en qualité de membre du Conseil d'Administration sont régies par les statuts et il convient de respecter cette procédure. Enfin il a été identifié des tiers qui se sont introduits au sein des jardins, avec visiblement la complicité de certains jardiniers. Il convient de rappeler que l'accès aux jardins est strictement réservé aux membres de l'association et éventuellement à leur famille, uniquement.

Vous trouverez ci-après le projet de règlement intérieur ainsi revisité et soumis à votre approbation.



**Société des Jardins Familiaux de l'Oise  
Section de BREUIL-LE-SEC**



**PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR – VERSION 2022**

**Article 1 – L'ADHESION** à la section de BREUIL LE SEC est obligatoire pour toute personne souhaitant bénéficier de l'usage d'une parcelle de jardin appartenant à la commune de Breuil-le-sec. L'adhésion implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

**Article 2 – DEPOT DE CAUTION** – Afin de bénéficier d'une parcelle, l'attributaire devra déposer une caution d'un montant de **80,00€**. Celle-ci lui sera restituée lors de son départ, suite à l'état des lieux du jardin, du cabanon et de la remise de la clef.

**Article 3 – PAIEMENT DE L'ADHESION ANNUELLE** – Qu'elle que soit la date d'attribution de la parcelle, le montant de l'adhésion est redevable pour une année calendaire et pourra être révisé en fonction du coût de la vie. Elle est payable le 2<sup>ème</sup> dimanche de décembre de chaque année. Faute de paiement dans le courant du mois de décembre, il sera considéré que le jardinier renonce à sa parcelle et en conséquence celle-ci sera attribuée à un demandeur en attente.

**Article 4 - ELECTIONS** – Peut être électeur, tout adhérent à jour de ses cotisations et à ce titre détenteur de la carte des jardins familiaux, section de BREUIL LE SEC. Les adhérents qui désirent entrer dans le bureau doivent en faire la demande écrite 15 jours avant l'Assemblée Générale. Leur candidature devra être agréée telle que prévue par les statuts (article 3 – alinéa 3). Une période d'un an en qualité d'assesseur est obligatoire pour confirmer la présence active au sein du bureau.

**Article 5 – GESTION DES CLEFS** – une seule clef sera attribuée à chaque jardinier. En cas de perte, celui-ci devra en faire la déclaration écrite auprès du Président et régler le coût de son remplacement. S'il souhaite une seconde clef, il devra en faire la demande auprès du Président et s'acquitter d'une caution de 21,00 €.

**Article 6 – FERMETURE DE LA GRILLE** – l'attributaire est tenu, sous peine d'expulsion, de fermer la grille ou le portail à clef, aussi bien en entrant qu'en sortant.

**Article 7 – USAGE DE LA PARCELLE** – l'attributaire ne pourra ni louer, ni céder, ni sous-traiter sa parcelle à qui que ce soit. Toute parcelle cultivée par plusieurs jardiniers sera considérée comme étant partagée et à ce titre chaque jardinier devra s'acquitter du montant de la caution, soit 80,00 € et de la moitié de la cotisation annuelle.

**Article 8 – RESTITUTION DE LA PARCELLE** - L'attributaire prendra rendez-vous auprès du Président afin de procéder à l'état des lieux de la parcelle, du cabanon, du composteur et de la cuve à eau. L'attributaire s'engage à rendre la parcelle propre et en état de culture. Tout mauvais entretien ou détérioration constaté affectera le niveau de remboursement de la caution, soit partiellement, soit en totalité.

**Article 9 – GESTION DES ANIMAUX** – Les chiens doivent être tenus en laisse et ne pas divaguer dans les jardins. Tout élevage d'animaux de quelque nature que ce soit est strictement interdit.

**Article 10 - L'UTILISATION** des armes à feu et des pièges est strictement interdite.

**Article 11 – L'ABRI DE JARDIN** est sous la responsabilité de l'attributaire. En cas de détérioration ou d'une quelconque modification, la remise en état sera à sa charge. La couleur des murs et de la porte ne doit pas être modifiée. Aucun produit de traitement ne doit être utilisé sans une autorisation écrite et signée du Président. Toute plantation grimpante est prohibée et tout agrandissement de l'abri de jardin est formellement interdit. La plantation de vigne est exclue. L'espace pelouse autour de l'abri de jardin ne doit pas être modifié. Aucun agrandissement ne sera autorisé. Les allées en pelouse doivent être conservées et entretenues. La récupération des eaux de pluie doit se faire uniquement dans les cuves attenantes à l'abri de jardin. L'abri de jardin est soumis à caution, il est recommandé à l'adhérent d'avoir une assurance de responsabilité civile.

**Article 12 – CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES** – La construction de serre de jardin est formellement interdite. Seuls les châssis et tunnels sont autorisés, à condition qu'ils ne dépassent pas 80 cm de haut. Une tonnelle de 3m x 3m maximum et démontable est autorisée du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre. Elle devra être fermée sur les côtés.

**Article 13 – CIRCULATION DES VEHICULES** – La circulation des véhicules doit être modérée à l'intérieur des jardins – Pour la sécurité de chacun il est IMPERATIF DE ROULER AU PAS. Le stationnement de tout véhicule doit se faire sur le parking à l'extérieur. L'accès en voiture dans l'enceinte des jardins n'est admis uniquement que pour le chargement et le déchargement pour une durée maximum de 15 minutes. Le stationnement des voitures dans l'enceinte des jardins n'est pas admis, sauf autorisation expresse du bureau. L'accès des jardins est strictement interdit à tout véhicule dont le propriétaire ne serait pas adhérent à la section des jardins de Breuil-le-sec.

**Article 14 – CLOTURE** - Aucune clôture qu'elle soit devant, derrière ou sur les côtés n'est autorisée. En revanche les parcelles peuvent être délimitées par des câbles dans le respect du bornage. Les adhérents qui souhaitent installer des murets végétaux d'une hauteur maximum de 50 cm doivent en faire la demande par mail ou courrier au Président. Les réponses seront communiquées aux adhérents par mail ou par courrier. Les adhérents s'engagent à respecter la réponse faite, sous peine de retrait de leur parcelle.

**Article 15 – ACCIDENTS DES ADHERENTS ET DES MEMBRES DE LEUR FAMILLE** – La section des Jardins Familiaux de BREUIL LE SEC ne saurait, en aucun cas, être tenue responsable des accidents dont seraient victimes les adhérents et les membres de leur famille. Il est de la responsabilité de chacun de prévoir une assurance dans le cadre de sa responsabilité civile.

**Article 16 – DECHETS** – Les déchets provenant exclusivement des jardins, doivent être déposés dans les bennes réservées à cet effet dans le strict respect du tri sélectif et en utilisant les containers appropriés. Les sacs de déchets verts, au maximum 10 pour l'ensemble des jardiniers doivent être déposés devant la grille, au plus tôt la veille du ramassage et récupérés dès qu'ils ont été vidés.

**Article 17 - FUMÉES** - Il est formellement interdit de générer des fumées en faisant brûler les déchets.

**Article 18 – CONSOMMATION D’EAU** – Elle doit être raisonnable. Ne pas laisser les enfants jouer avec l’eau et les pompes. L’usage de tuyaux d’arrosage est interdit.

**Article 19 - CULTURE** - La livraison du fumier se fera sur des bâches plastiques posées au sol. Il devra être enlevé et rentré sur la parcelle dans un délai de deux semaines. Sauf à usage de « type » permaculture, la totalité du fumier devra être enfouie pour le début de la saison. Les produits de traitement à base de produits chimiques de synthèse sont formellement interdits. Seuls sont autorisés les préparations naturelles à base d’extraits végétaux respectueuses de l’environnement.

**Article 20 – COMPOSTAGE** - Le composteur devra être en plastique de couleur verte, modèle standard défini pas le bureau.

**Article 21 - BRUIT** - Il est impératif de respecter la réglementation relative au bruit. Motoculteur, tondeuse, groupe électrogène et autres engins à moteur sont formellement interdits le soir après 19h00 ainsi que les jours fériés. Seule une autorisation exceptionnelle est accordée le dimanche de 10h00 à 12h00. Toute manifestation devra faire l’objet d’une demande d’autorisation écrite auprès du Président.

**Article 22 – RELATIONS INTERPERSONNELLES** – L’attributaire doit entretenir de bonnes relations avec les autres jardiniers et se conformer aux remarques faites par les membres du bureau ; lesquels ont autorité pour pénétrer dans toutes les parcelles. **Dans le cas contraire, l’adhésion du jardinier ne serait pas renouvelée.**

**Article 23 – CHANGEMENT DE JARDIN** - Quel que soit le motif, le changement de jardin ne sera autorisé qu’une seule fois et à condition que l’attributaire laisse sa parcelle propre.

**Article 24 – TRAVAUX D’AMENAGEMENT** – L’attributaire doit, pour tout travaux d’aménagement ayant pour but de faciliter l’accès à l’abri de jardin ou d’embellir le jardin, avoir au préalable, demandé par courrier, l’autorisation au Président.

**Article 25 – ENTRETIEN DES ALLEES** – Tous les attributaires doivent impérativement maintenir en état et entretenir les allées situées devant leur parcelle et mitoyennes avec celle du jardin voisin.

**Article 26 – EN CAS DE DEMENAGEMENT** ou de changement de numéro de téléphone, l’adhérent doit impérativement transmettre ses nouvelles coordonnées au Président ou à un membre du bureau.

**Article 27 – SEMENCES**, les paquets non retirés dans les 15 jours suivant la distribution, deviennent la propriété de la section.

**Article 28 – NON-RESPECT DU REGLEMENT** – Tout contrevenant s’expose à des sanctions allant de l’amende à l’exclusion sans préavis de la section. Les sanctions seront décidées par la commission de discipline désignée par le bureau.

**Article 29 - HORAIRES** : Le site des jardins familiaux est accessible de 5h00 à 22h00. Passé 22h00, des contrôles de police pourront être effectués.

**Article 30 – BONS D’ACHAT** – le Conseil d’Administration peut décider d’attribuer sous forme de bons d’achat, une indemnisation, compensation ou récompense aux jardiniers apportant une contribution exceptionnelle au fonctionnement de l’association et/ou des jardins. Cette attribution devra être validée par l’Assemblée Générale.

**Article 31 – RETRAIT DE PARCELLE** – Toute parcelle pourra être reprise dans les cas suivants :

- Parcelle non exploitée en cours d’année,
- Non entretien et insuffisance de culture légumière,
- Etat d’ébriété constatée suite à une consommation abusive d’alcool sur le site des jardins.

Le Président, au nom du Conseil d’Administration enverra un avertissement à l’intéressé(e). Passé un délai de 15 jours restés sans réponse, la notification de retrait de la parcelle sera alors signifiée à l’intéressé(e) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les dépenses engendrées par ces courriers seront décomptées du montant de la caution lors de sa restitution.

**Article 32 – COMMUNICATION** - les informations sont transmises aux adhérents exclusivement par voie électronique, en conséquence ceux-ci veilleront à fournir une adresse mail qu’ils peuvent consulter régulièrement. Passé un délai de 7 jour calendaire suivant la transmission de l’information, aucune contestation de celle-ci ne sera prise en compte.

#### **PARCELLE N° :**

Nom du jardinier : Représentant des jardins de Breuil le sec

Prénom du jardinier : Nom :

Téléphone : Prénom :

Adresse mail :

Adresse postale :

Signature

Signature

**Fait à BREUIL LE SEC le :**



**Après échanges et suite à une demande, il a été précisé l'article et l'alinéa des statuts concernés pour postuler en qualité de membre au Conseil d'Administration.**

**Le projet de règlement intérieur ainsi rédigé a été validé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Celui-ci entrera en vigueur dès sa publication et s'imposera alors à tout jardinier, quelle que soit son ancienneté.**



**\* RENOUELEMENT DU 1/3 SORTANT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Société des Jardins Familiaux de l'Oise**

**Le Président de la Section de BREUIL-LE-SEC**

**Renouvellement du Conseil d'Administration**

Comme chaque année, compte tenu des départs et des candidatures arrivant à échéances, il y a lieu de pourvoir les postes laissés vacants au sein du Conseil d'Administration.

Avant toute chose, je tiens à remercier chaleureusement les membres qui sont partis vers d'autres horizons, pour leur dévouement et les féliciter pour tout ce qu'ils ont pu apporter par leur expérience et leur savoir-faire au bénéfice de l'association.

Au cours de l'année 2021, deux postes au sein du Conseil d'Administration ont été libérés. Tout d'abord, compte tenu de ses absences répétées aux réunions et en vertu du paragraphe 4 de l'article 5 des statuts de la Société des Jardins Familiaux de l'Oise, madame Aurélie LECLERC s'est vue retirer la charge d'administratrice par courrier recommandé en date du 03 octobre 2021. D'autre part, pour des raisons de disponibilité personnelle, monsieur Gaël COUTURIER a décidé de quitter l'association.

Suite à ces départs et comme le permettent les statuts de l'association, le Conseil d'Administration a décidé de ne pas mettre à la vacance ces postes pour le moment. En effet, selon l'importance de la section, le Conseil d'Administration peut n'être composé que de 6, 9 ou 12 membres au plus.

Pour l'année 2022, 2 candidatures arrivent donc à échéance, comme prévu par les statuts de l'association. Pour mémoire, afin de permettre au Président actuel, élu en 2019, de mener à terme son mandat, le Conseil d'Administration avait décidé en 2021, à titre exceptionnel, que son mandat ne serait renouvelable qu'en 2022.

Conseil d'Administration - année 2021				
N° ordre	Nom	Prénom	Date élection	Date fin mandat
1	CARLIER	Thierry	17/02/18	16/02/21
2	LEQUEUX	Pascal	24/02/19	23/02/22
3	BOUCHOUX	Claude	29/09/20	28/09/23
4	CARLIER	Pascale	29/09/20	28/09/23
5	VERNET	Bruno	29/09/20	28/09/23
6	DEVERNE	Willy	20/03/21	19/03/24
7	RIGAL	Sandrine	20/03/21	19/03/24

S'ils le souhaitent, les membres actuels ont la possibilité de postuler pour un nouveau mandat de 3 ans. Tout jardinier qui désirerait rejoindre le Conseil d'Administration doit faire acte de candidature au moins 15 jours avant la date prévue de l'Assemblée Générale, comme précisé à l'article 04 du règlement intérieur. Celle-ci étant initialement prévue le dimanche 27 février 2022, les candidatures devaient nous être parvenues au plus tard le 12 février 2022. Après examen de celles-ci par le Conseil d'Administration, l'ensemble des candidatures retenues est soumis à votre suffrage.

A savoir, sont candidats pour le renouvellement du tiers sortant du Conseil d'Administration au titre de l'année 2022 :

- Monsieur CARLIER Thierry,
- Monsieur LEQUEUX Pascal.



Au cours de l'échange avec les personnes présentes dans la salle a été rappelé le délai de réception par le Conseil d'Administration des candidatures, soit 15 jours avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale, de même ont été précisées les modalités pour postuler aux fonctions du Conseil d'Administration (Article 3 – alinéa 4 des statuts). Monsieur Leblond rappelle que s'ils le souhaitent, les membres ont la possibilité de demander à procéder au vote à bulletin secret.

Après avoir sollicité les membres présents, ceux-ci optent pour le vote à main levée.



### A l'issue du vote, ont été élus :

- Monsieur Thierry CARLIER, à l'unanimité,
- Monsieur Pascal LEQUEUX, à l'unanimité.

Composition du Conseil d'Administration suite à la tenue de l'Assemblée Générale 2022				
N° ordre	Nom	Prénom	Date élection	Date fin mandat
1	BOUCHOUX	Claude	29/09/20	28/09/23
2	CARLIER	Pascale	29/09/20	28/09/23
3	VERNET	Bruno	29/09/20	28/09/23
4	RIGAL	Sandrine	20/03/21	19/03/24
5	DEVERNE	Willy	20/03/21	19/03/24
6	CARLIER	Thierry	27/02/22	26/02/25
7	LEQUEUX	Pascal	27/02/22	26/02/25

Le Président  
Thierry CARLIER



### \* QUESTIONS DIVERSES

- En ce qui concerne les actes de malveillance, un projet est en cours d'étude pour l'installation de caméras selon les recommandations de la gendarmerie, lesquelles devront être agréées par la Préfecture.
- Est présenté par les membres du Conseil d'Administration, le projet de gel de la parcelle 4 afin d'utiliser le cabanon pour l'entreposage du matériel de l'association. Il restera à définir l'utilisation qui sera faite de la parcelle, soit comme espace de convivialité ou en jardin pédagogique ? **Projet accepté à l'unanimité**
- Il est constaté par de nombreux jardiniers que le matériel mis à disposition, notamment pour ce qui concerne la cuve à eau, se dégrade avec le temps. Outre le remplacement devenu indispensable pour certaines d'entre elles, proposition est faite d'estimer le coût pour le remplacement des robinets. Les membres du Bureau s'engagent à réaliser un devis et à recenser les besoins. **Projet accepté à l'unanimité**

- d) La question de l'élimination des déchets verts est posée par les membres présents. Le Conseil d'Administration fait savoir qu'il projette l'achat de 3 containers supplémentaires mais qu'il doit s'assurer dans le même temps que le service de ramassage acceptera l'enlevage de 4 containers. Pour autant, le volume de 4 containers risque de ne pas être suffisant pour évacuer la totalité des déchets verts en période estivale. Certains membres refusant d'éliminer par eux-mêmes une partie des ces déchets par un apport volontaire à la déchèterie, ne resterait que la solution de la mise à disposition d'une benne. Le Président se propose d'en évaluer le coût et la faisabilité.



**\* CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE PAR MONSIEUR LEBLOND**

Monsieur Leblond félicite l'ensemble des membres pour leur bonne participation aux différents échanges et au dialogue constructif établi entre le Conseil d'Administration et les adhérents. Il remercie le Trésorier pour son exposé clair du budget et le Président pour son sens de la convivialité. En revanche il regrette les problèmes d'incivilité que les jardinier-e-s peuvent rencontrer et nuire à leur engagement. Il encourage les membres du Bureau à solliciter des fonds auprès du département si besoin.

**L'Assemblée Générale 2022 a pris fin à 17h45**

**Le Président a invité l'ensemble des personnes présentes à continuer d'échanger autour d'un verre de l'amitié**

Le Président

Thierry CARLIER



Suite à la tenue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration s'est réuni afin de procéder à l'élection du Président et du Vice-Président.

Ont été élus :

- Monsieur Thierry CARLIER, Président
- Monsieur Pascal LEQUEUX, vice-président.

Composition du Bureau Suite à l'Assemblée Générale 2022				
	Nom	Prénom	Date élection	Date fin mandat
Président	CARLIER	Thierry	27/02/22	26/02/25
Vice-Président	LEQUEUX	Pascal	27/02/22	27/02/25
Trésorier	VERNET	Bruno	29/09/20	28/09/23
Secrétaire	BOUCHOUX	Claude	29/09/20	28/09/23
Secrétaire adjoint	CARLIER	Pascale	29/09/20	28/09/23

Le Président  
Thierry CARLIER

